République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 04/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EMMANUEL VERILHAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des WC publics - L'auberge de Thines

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec la gérante de l'Auberge de Thines afin de permettre l'utilisation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de 12 places assises ainsi que la mise à disposition des WC publics.

La mise à disposition est consentie au prix d'un euro. La gérante s'engage également à entretenir les WC publics selon un planning préalablement établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des WC publics.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026

007-210701470-DE_010_2026-DE
AGEDI